



Commune de Prez

Message du Conseil communal au Conseil général du 6 février 2020 Point 10 de l'ordre du jour Election des membres de la commission des naturalisations

1. Introduction

L'art. 43 de la Loi sur le droit de cité fribourgeois stipule que :

«¹ Chaque commune institue une commission des naturalisations dont les membres sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la durée de la législature. La commission des naturalisations doit comprendre entre cinq et onze membres, choisis parmi les citoyens et citoyennes actifs domiciliés dans la commune.»

2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 5 membres soient élus le 6 février prochain, dont au moins un représentant pour chaque cercle électoral (Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz).

Il souhaite de plus, comme proposé par la Préfecture, que l'accès aux commissions reste ouvert aux membres qui seront élus lors de l'élection complémentaire au Conseil général du 9 février prochain. La commission des naturalisations pourra donc être complétée ultérieurement.

L'Exécutif demande également au Législatif de valider la nomination de Mme Suzanne Morel, Conseillère communale, comme membre de la commission des naturalisations.

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir procéder à cette élection.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

La Syndique

G. Studer

I. Staub Barbey

Conseillère communale responsable : Mme Suzanne Morel, responsable de l'ordre public